

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_26_4

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Objet : Election des Adjoints

L'an deux mille quatorze, le vendredi 28 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes, 1 LE BOURG à ANGOULEME, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 24 Mars 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Anne BERTHEBAUD

Sous la présidence de M. LIOT Gérard, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Election du premier adjoint :

Monsieur le Maire demande qui est candidat en tant que 1er adjoint. Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre souhaite être candidat.

Nombre de voix obtenues : 11

Election du 2eme adjoint :

Monsieur le Maire demande qui est candidat en tant que 2ème adjoint. Madame GUILBAUD Marlyse souhaite être candidate.

Nombre de voix obtenues : 11

Election du 3ème adjoint :

Monsieur le Maire demande qui est candidat en tant que 3ème adjoint. Monsieur CHAMBRE Damien souhaite être candidat.

Nombre de voix obtenues : 11

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de nommer en tant que 1er adjoint M. MONTASSIER Jean-Pierre et immédiatement installé,
- décide de nommer en tant que 2ème adjoint Mme GUILBAUD Marlyse et immédiatement installée,
- décide de nommer en tant que 3ème adjoint M. CHAMBRE Damien et immédiatement installé,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT

l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à
la date du 28/03/2014 et
transmis en sous-préfecture
le 31/03/2014

